



Réf : 2026-035

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'entreprise Bersoult en date du 05 mars 2026 qui réalise des travaux 7 place de la Liberté le 14 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité immédiate de de cette adresse afin de faciliter la circulation à l'occasion de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 14 mars 2026 de 09h00 à 13h00 les deux places de stationnement matérialisées face au 7 place de la Liberté sont réservées afin de faciliter la circulation à l'occasion de travaux à cette adresse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 06/03/2026

Le Maire,

Daniel GRENIER

